INITIALES DU MAIRE
269
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 31 août 2021, à 17h05, au Chalet de la Mairie situé au 120, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 17h05.

RÉSOLUTION 11268-08-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Amendement à la résolution 11191-07-2021 concernant la date de la séance ordinaire du conseil pour le mois de septembre 2021
4. Autorisation de dépenses – Congrès FQM
5. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et Accélération pour la réfection d'une partie du chemin des Lacs
6. Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un accès bidirectionnel et d'une aire de stationnement au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec
7. Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant l'agrandissement d'un accès bidirectionnel et d'une aire de stationnement au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec
8. Modification au protocole d'entente entre la municipalité et Imnord inc. pour le projet développement multifamilial par Imnord inc.
9. Odonyme pour la rue du projet de développement multifamilial de Imnord inc.
10. Odonyme pour la rue à l'intersection avec la rue Mont-Joli dans le cadre du projet domiciliaire de 9080-0160 Québec inc.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
270
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

11. Embauche temporaire au poste de secrétaire pour le service de l'urbanisme et de l'environnement

12. Période de questions

13. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11269-08-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 11191-07-2021 CONCERNANT LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11191-07-2021, modifié la date de la séance ordinaire du conseil de septembre afin de remplacer la date du 7 septembre pour le 13 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau cette date.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER la résolution 11191-07-2021 afin de modifier la date du 13 septembre pour le 16 septembre 2021 pour la tenue de la séance ordinaire du mois de septembre ;

DE TENIR cette séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2021 à la Salle Bellevue, située au 64, rue de la Culture étant donné que le Chalet de la Mairie n'est pas disponible à cette date.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11270-08-2021
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM du 30 septembre au 2 octobre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER les conseillers à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 4 795 $ plus taxes pour un total de 5 513.05 $ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et les conseillers suivants : Michel Bédard, Alain Lauzon, Carol Oster, Lise Lalonde, André Brisson et Jean Simon Levert ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 $ plus taxes pour chaque conseiller, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
271
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11271-08-2021
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Gilles Bélanger, directeur général, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, **DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et **RECONNAÎTRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le maire a exercé son droit de véto à l'encontre de cette résolution

RÉSOLUTION 11272-08-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ACCES BIDIRECTIONNEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Les Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 56 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
272
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- Autoriser l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant ;

- Autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- Autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cour avant alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- Autoriser l'aménagement de 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en cour avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit autoriser le stationnement de véhicules lourds uniquement en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux qu'il subit relativement à certains points de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2640-08-2021, recommande au conseil municipal de refuser certains points de la demande de dérogation mineure, mais d'approuver certains autres points ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située 450, rue du Domaine-Lauzon, relativement au point suivant :

- Autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située 450, rue du Domaine-Lauzon, relativement aux points suivants :

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

- Autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant ;

- Autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cour avant alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

INITIALES DU MAIRE
273
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE REPORTER à la séance ordinaire du 16 septembre 2021 la décision sur la demande suivante :

- Autoriser l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Le maire a exercé son droit de véto à l'encontre de cette résolution

RÉSOLUTION 11273-08-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ACCES BIDIRECTIONNEL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet d'accès bidirectionnel été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheu, mandataire pour Les Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 003 corridor touristique de la Route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'un accès bidirectionnel, à l'agrandissement d'une aire de stationnement et à l'aménagement paysager du site selon les spécifications suivantes :

- Accès d'une largeur de 32 mètres
- 23 cases de stationnement pour véhicules de promenade
- 16 cases de stationnement en cours latérale pour véhicules lourds
- 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en attente d'inspection
- Élargissement de l'accès pour une largeur totale de 32 mètres
- Remblai partiel d'un milieu humide pour procéder à l'élargissement de l'accès (autorisé par C.A du MELCC)
- Stationnement en asphalte sans bordures
- Plantation de 28 arbres
- Installation d'une clôture le long de la ligne latérale droite en maille de chaine fait d'acier galvanisé

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 moyennant certaines exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2639-08-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande d'aménagement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 11272-08-2021 a refusé d'autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 11272-08-2021 a reporté sa décision relativement à l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 32 mètres ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER en partie le P.I.I.A. associé à la demande d'aménagement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout aux conditions suivantes :

- Que la plantation d'arbres prévue soit composée d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation
- Que l'éclairage du site soit corrigé en modifiant l'orientation des lampes vers le bas

- Que toutes les plantations prévues et exigées ainsi que la correction de l'éclairage soient réalisées au plus tard le 1er juin 2022
- Que des arbres soient plantés sur une longueur de 10 mètres le long de la ligne avant donnant sur la rue du Domaine-Lauzon et le long de la ligne latérale est toutes deux mesurées à partir du coin nord-est du terrain.

D'EXIGER, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, que le projet soit modifié et qu'un plan d'aménagement modifié soit déposé, afin de refléter la décision du conseil quand aux dérogations mineures relatives aux conteneurs à déchets et à la largeur de l'accès bidirectionnel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11274-08-2021
MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET IMNORD INC. POUR LE PROJET DÉVELOPPEMENT MULTIFAMILIAL PAR IMNORD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 11109-05-2021 a approuvé le projet de lotissement majeur de ImNord Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2021 le conseil municipal a, par la résolution numéro 11171-06-2021, autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et Imnord inc. pour la réalisation de son projet ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées au protocole d'entente présenté avant de procéder à sa signature ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec les modifications demandées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et Imnord inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11275-08-2021
ODONYME POUR LA RUE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT MULTIFAMILIAL DE IMNORD INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement multifamilial de Imnord inc. comprend la construction d'une rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de procéder à l'identification de la nouvelle rue et qu'à cet effet, le comité d'urbanisme a suggéré le nom : rue de la Paix Sud ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ATTRIBUER à cette voie de circulation le nom suivant : rue de la Paix Sud ;

DE SOUMETTRE ce nom à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
275
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11276-08-2021
ODONYME POUR LA RUE À L'INTERSECTION AVEC LA RUE MONT-JOLI DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE 9080-0160 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire de 9080-0160 Québec inc. comprend la construction d'une rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de procéder à l'identification de la nouvelle rue et qu'à cet effet, différentes suggestions de noms de rues ont été soumises par le promoteur et le comité consultatif d'urbanisme, et que certaines propositions ont été validées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ATTRIBUER à cette voie de circulation le nom suivant : Place du Rocher ;

DE SOUMETTRE ce nom à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11277-08-2021
EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une secrétaire au service de l'urbanisme et de l'environnement pour un remplacement temporaire d'une durée indéterminée et pour pallier à un surcroît temporaire de travail ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste et aux entrevues effectuées, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de Madame Jacinthe Tassé.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'EMBAUCHER Madame Jacinthe Tassé au poste temporaire de secrétaire à compter du 7 septembre 2021 pour une durée de six mois, selon l'échelon recommandé.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
276
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11278-08-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance spéciale à 17h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe